

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 05 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet 2022 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. François LAPLANCHE-SERVIGNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15 ; Présents : 09 ; Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/06/2022.

Présents : M. LAPLANCHE-SERVIGNE François

Mme MILHAUD Agnès - M. SIMONIN Georges - M. WINAUD-TUMBACH Georges

M. GAMET Jean-François - Mme CHALET Martine - M. FARJON Jean-Marc - Mme BARBET Christine - Mme BESSON-LLORET Véronique

Absents : - Mme COSSIN Sabine – Mme BIRADES TROCCAZ Emilie - Mme ROLLAND Antoinette - M FABRE Nicolas - Mme HERBERT Maria –M TERLUTTE Guillaume

Procurations,

Mme COSSIN Sabine, donne procuration à MILHAUD Agnès

Mme BIRADES TROCCAZ Emilie, donne procuration à CHALET Martine

Mme ROLLAND Antoinette, donne procuration à SIMONIN Georges

M FABRE Nicolas, donne procuration à LAPLANCHE-SERVIGNE François

Absents non représentés : - Mme HERBERT Maria – M. TERLUTTE Guillaume

Secrétaire de séance : M. Georges SIMONIN
.....

Ouverture de la séance :

Election de la ou du secrétaire de séance : M. Georges SIMONIN est secrétaire de séance.

Après lecture de la convocation et de l'ordre du jour,

- **2022-35**, création de poste, technicien territorial, temps complet au 10 juillet 2022
- **2022-36**, création de poste, ATSEM principal de 2eme classe, à temps non complet pour 32/35h au 01/09/2022
- **2022-37**, utilisation des véhicules de service.
- **2022-38**, subventions de fonctionnement 2022 aux associations.
- **2022-39**, subventions exceptionnelles 2022 aux associations.
- **2022-40**, achat parcelle de terrain, C 1145 pour régularisation.
- **2022-41**, validation avenant contrat assurance MMA
- **2022-42**, adoption du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement 2021.
- **2022-43**, mise en place de forfaits sanction et évacuation des dépôts sauvages a la charge de l'utilisateur indelicat.
- **2022-44**, convention en organisation et accompagnent en gestion des ressources humaines avec le CDG de La Drôme.

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'ajout à l'ordre du jour d'une 11eme délibération, N° 2022-45, pour la validation d'un contrat de prêt PSPL d'un montant de 200 000 € auprès de la Banque des Territoires.

Le Conseil municipal, valide l'ajout d'une 11eme délibération à l'ordre du jour – vote à l'unanimité

Validation du PV de la séance précédente du 09/062022 – aucune remarque – vote à l'unanimité.

Délibération n° 2022-35, création de poste, technicien territorial, temps complet au 10 juillet 2022

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 17/02/2022,

Considérant la nécessité de **créer un emploi de technicien territorial**, à temps complet 35 heures, suite à l'embauche d'un fonctionnaire par mutation en remplacement d'un départ à la retraite, à compter du 10/07/2022.

Vu l'avis de vacance n°V026220200548429001

M. le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi de technicien territorial, à temps complet 35 heures, pour l'embauche d'un fonctionnaire par mutation en remplacement d'un agent en retraite à compter du 10/07/2022.

Signale à l'assemblée, qu'il y aura lieu de supprimer un poste de technicien principal de 1^{ère} classe en septembre 2022 (*après passage en CT*)

Le tableau des emplois permanent est ainsi modifié (**cf. annexe 1**)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'adopter** la création de poste comme proposée ci-dessus
- **D'adopter** le nouveau tableau des emplois ainsi proposé.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans le nouvel emploi sont prévus au budget 2022.

Délibération n°2022-36, création de poste, ATSEM principal de 2ème classe, à temps non complet pour 32/35h au 01/09/2022

M. le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 17 février 2022,

Considérant la nécessité de **créer un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles Maternelles (ATSEM principal de 2ème classe)**, à temps non complet 32 /35 heures, au 1^{er} septembre 2022 et détenant le CAP petite enfance.

Vu l'avis de vacance n° 026220600694400

Considérant qu'il y aura lieu de supprimer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe à 27/35 heures, au tableau des emplois en septembre 2022 (après passage en CT)

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles Maternelles (ATSEM de 2ème classe), à temps non complet pour 32/35 heures

Le tableau des emplois permanent est ainsi modifié à compter **du 1^{er} septembre 2022 (cf. annexe 1)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'adopter** la création de poste comme proposée ci-dessus
- **D'adopter** le nouveau tableau des emplois ainsi proposé.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont prévus au budget 2022.

Délibération n° 2022-37, utilisation des véhicules de service.

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

M. le Maire propose à l'assemblée de délibérer afin de se conformer aux dispositions des textes précités qui visent à ce que les collectivités indiquent chaque année par délibération les conditions d'utilisation des véhicules municipaux.

L'article L. 2123-18-1-1 du CGCT précise en effet que « Selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Tout autre avantage en nature fait l'objet d'une délibération nominative, qui en précise les modalités d'usage. »

Il n'est donc pas question ici de véhicules de fonction permettant un usage privé, mais bien de la possibilité d'utiliser, le cas échéant, un véhicule municipal tant les élus dans le cadre de leur mandat, que le personnel dans le cadre de ses fonctions au sein du service.

Pour les élus, il peut s'agir par exemple d'un déplacement lié à une réunion ou une reconnaissance sur le terrain de problèmes signalés. Pour le personnel, il s'agit de l'usage de véhicules pour les déplacements liés à l'activité du service.

Chaque véhicule municipal doit disposer d'un carnet de bord, rempli à chaque déplacement par la personne autorisée à le conduire.

En toute circonstance, le remisage est au local du service technique, sauf pour les cas particuliers qui peuvent justifier un remisage à domicile (déplacement le soir ou en raison d'une contrainte précise ou d'une astreinte par exemple). Ce cas spécifique relève alors d'une accréditation individuelle qui doit être accordée nominativement et pour une période donnée.

Ces dispositions viennent en complément de celles portant sur les remboursements de frais de déplacement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

DÉCIDE :

- **D'adopter** les dispositions décrites ci-dessus, organisant l'utilisation des véhicules municipaux

Délibération n° 2022-38, Subventions de fonctionnement 2022 aux associations.

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer le montant des subventions 2022 aux associations.

Il est donc proposé de verser une subvention de fonctionnement aux associations Lagardiennes, après réception des dossiers et projets, la commission « associations » présentera ses conclusions pour ajustement ou nouvelle subvention exceptionnelle.

Etat :

SUBVENTIONS.	Sommes €	Observations
ASS. ACCA CHASSE	200	
ASS. UNRPA	200	
ASS. UNESCO	200	
ASS. AMICALE LAIQUE CHORALE	200	
ASS. PETANQUE LAGARDIENNE	200	
ASS. DONNEURS DE SANG	200	
OCCE COOP. SCOLAIRE ELEMENTAIRE	200	
OCCE COOP.SCOLAIRE MATERNELLE	200	
ASS Lagardienne pour le devoir de mémoire	200	
ASS AMICALE DES POMPIERS	200	
ASS MUSIQUE ET CULTURE LGA	200	
ASS « LE SOU DES ECOLIERS LAGARDIEN »	200	
LES RIDERS LAGARDIENS	200	
ASS SOL'UNE...La Garde Adhémar	200	
LOOK COUTURE CLUB...La Garde Adhémar	0	Pas de demande
FOULEE LAGARDIENNE...	200	
ASS. CULTURES ET FESTIVITES	200	
ASS 2CV CLUB CHAPIAS	200	
ASS BOXING CLUB LAGARDIEN	200	
ASS LA GARDE DES NYMPHES	200	
ASS COMMENT GERER DEMAIN ?	0	Pas de demande
ASS. ADHEMARTHON	0	Pas de demande
ASS TOURBILLON D'ARTS	200	
ASS. C FITNESS	200	
Sous total =	4 200	
Associations hors La Garde-Adhémar	Sommes €	
ASS PREVENTION ROUTIERE		Sur appel de cotisation
LES PLUS BEAUX VILLAGES France	3 238	Sur appel cotisation et remboursement à 50% e par l'OTI

		comcom Drôme Sud Provence
ASS MAIRES DE LA DROME (x h)		Sur appel cotisation
ASS FOYER CULTUREL LYCEE GUSTAVE JAUME - ELEVES X 5 €	0	
ASS FOYER CULTUREL COLL ISCLO OR ELEVES X 5 €	0	
ASS OGECC ST MICHEL COLLEGE ELEVES. X 5 €	0	
LYRE DE ST PAUL 3 CHATEAUX	0	
Sous total =..... €	3 238	

TOTAL GENERAL..... 7 438.00 €

Mme Véronique LLORET demande où on en est du remboursement des cotisations plus beaux villages de France par l'OTI de la CCDSP

M. le maire indique avoir réglé cette question avec l'OTI qui va régler les 3 années (2020 et 2021 puis 2022)

Mme Véronique LLORET demande de mettre les associations par ordre alphabétique dans le tableau pour la prochaine fois, et pourquoi laisser apparaître les subventions des lycées et collèges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **Décide** de verser les subventions de fonctionnement pour 2022 comme indiquées dans le tableau ci-dessus
- **Signale** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022

Délibération n° 2022-39, Subventions exceptionnelles 2022 aux associations.

M. le Maire expose au Conseil Municipal les demandes de subventions exceptionnelles sollicitées par les différentes associations :

ASS. 2CV CLUB CHAPIAS	Participation et animation au village de Noël 2021	200
ASS ACCA	Aide sur achat panneau battues	400
ASS AMICALE LARGARDIENNE POUR LE DEVOIR DE MEMOIRE	Soutien pour le dépôts de gerbes, cérémonies nationales (8/05 et 11/11) + libération village août 45	250
ASS AMICALE LAIQUE	Concerts juin et Noël 2022	200
ASS AMICALE LAIQUE	Aide achat petit matériel, section collectif jardinage	300
ASS DE PETANQUE LAGARDIENNE	Initiation au boules avec Sou des écoliers	200
ASS C FITNESS	Participation à la fête de la musique, et spectacle de fin d'année	200
ASS LES RIDERS LAGARDIENS	Randonnées avril et septembre 2022	200
ASS CULTURE ET FESTIVITES	Décoration village de Noël 2022	800
ASS LA GARDE DES NYMPHES COMPAGNIE DES ARCHERS	Aide à l'achat de cible 3D mobile	400
ASS LE SOU DES ECOLIERS LAGARDIENS	Soutien au sport et activités artistiques et manuelles pour les enfants les mardis + tournoi de pétanque	800
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	Soutien aux activités des sapeurs-pompiers	600
ASS TOURBILLON D'ARTS	participation 2 concerts au village de Noël 2022	650
	Total	5 200.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **Accepte** les subventions exceptionnelles pour 2022 comme indiquées ci-dessus

- **Signale** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

Délibération n° 2022-40, Achat parcelle de terrain C 1145 pour régularisation.

M. le Maire retrace au Conseil Municipal l'historique de la présente régularisation :

- En vue de la construction de la salle communale du Petit Rieu et des deux courts de tennis, en 1990, la commune a acquis plusieurs parcelles appartenant à différents propriétaires, pour la somme de 23 francs le M²
- Puis par délibération de 1993, une régularisation d'achat de la parcelle C 814 à M. DUBUS Maurice, pour 23 francs le M².
- Lors de ces transactions, a été oublié l'achat de la parcelle C 1145, à M. DUBUS Maurice. Or le terrain de tennis a été construit sur cette parcelle.
- En 2017, la petite fille de M. DUBUS Maurice, Mme VIVON Stéphanie, par l'intermédiaire de son avocat, nous signale l'erreur de la commune identifiée lors d'une expertise pour succession.
- La commune, par courrier de 2017 propose une régularisation à l'avocat de la famille sur une base de 6 euros le M², correspondant à la somme de 23 francs convertie en euros avec l'inflation selon le site officiel de l'INSEE. Sans suite de la part de l'avocat de Mme VIVON Stéphanie.
- En 2021 la famille relance le dossier, et suite à des entretiens et échanges pour la régularisation, la commune par courrier renouvelle son offre d'achat et régularisation à 6 euros le M².
- La commune reçoit par message électronique du 13 juin 2022 confirmation de la famille pour une vente-régularisation au tarif de 6 euros le M² pour la parcelle C 1145 d'une superficie de 1 628 M².

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider cet achat de régularisation et de prendre en charge tous les frais afférents.

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de cette parcelle à la somme de 6 euros le M² soit 9 768 euros (1 628 M² x 6 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **Accepte** l'achat de parcelle n° C 1145 pour une surface de 1 628 M² aux héritiers suivants :
- Mme Nathalie Anne DUBUS, demeurant à Entraigues-sur-La-Sorgue 84
- Mme Stéphanie Anne-Marie Andrée VIVION, demeurant à Tain-l'Hermitage 26
- Mme Gwenaëlle Jacqueline Nathalie VIVION, demeurant à Tain-l'Hermitage 26
- M. Guillaume Maurice Albert PAIN, demeurant à Saint Jusaint de Claix 38
- **Dit** que le prix de l'achat fixé en commun est de **9 768 €** pour la totalité de la parcelle.
- **Dit** que les frais d'achat (notaire étude FLANDRIN et NEVOT à Pierrelatte) seront pris en charge par la commune.

Délibération n° 2022-41, validation avenant contrat assurance MMA, modification ajustement du parc immobilier, ajout des algécos maternelle.

M. le Maire, expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de valider un avenant technique au contrat d'assurance « MMA, cabinet Muraille de 84 Carpentras » assurance du parc immobilier, N° 112807503.

En effet, suite à la location de 2 modules « Algéco » pour 63m², pour agrandissement de la cantine de l'école maternelle, il y a lieu de régulariser par un avenant technique sa prise en charge par l'assurance à partir du 01/01/2022.

Le total des cotisations pour l'assurance responsabilité de la commune et du patrimoine s'élève ainsi à 16 199.12 euros TTC

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- Approuve l'avenant au contrat assurance MMA, **Cabinet Muraille** de Carpentras, avec une cotisation annuelle totale de 16 199.12 euros TTC, avenant portant sur l'ajustement du parc immobilier de la commune.

Délibération n° 2022-42, adoption du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement 2021.

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable et assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délais de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre ; être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **Adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement 2021.
- **Décide** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- **Décide** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le site SISPEA.

Délibération n° 2022-43, mise en place de forfaits sanction et évacuation des dépôts sauvages a la charge de l'utilisateur indélicat.

En application des articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) le maire exerce l'autorité de police administrative sur sa commune.

Considérant les efforts entrepris pour améliorer la gestion des déchets, les résultats déjà enregistrés par la commune et la volonté de sanctionner les comportements irresponsables ;

Considérant que la responsabilité de la commune peut être engagée en cas de faute ou de négligence du Maire dans l'exercice de ses pouvoirs de police, notamment en matière de sécurité et salubrité publique ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à appliquer la tarification suivante après mise en demeure de l'utilisateur concerné par les infractions ci-après décrites et auxquelles la commune a déjà été confrontée. Ces tarifs sont applicables pour les prestations assurées par les services municipaux :

- Dépôts sauvages de matières non triées ou mal triées, à proximité des lieux d'apports volontaires : 100 €
- Dépôts sauvages de matières non acceptées en dehors des sites prévus : 300 €
- En cas de nécessité de faire appel à un prestataire extérieur (dépôt d'amiante ou d'encombrants au volume trop important etc.), les frais d'enlèvement engagés seront pris en charge dans un premier temps par la commune avant d'être refacturés au propriétaire des encombrants.

Un titre de recettes du montant des sommes engagées sera ensuite émis à l'encontre du propriétaire indélicat des encombrants pour en exiger le remboursement à la commune.

M. le Maire signale que ce modèle de délibération a circulé dans la comcom et plusieurs communes l'on mise en place

Mme Véronique LLORET demande comment il faut faire, plainte ou comment cela se passe ?

M. Jocelyn COMBE répond que la commune facture directement par titre de recettes.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **Accepte** les modalités précisées ci-dessus ;
- **Autorise** M. le Maire à traiter et signer les dossiers concernés.

Délibération n° 2022-44, convention en organisation et accompagnement en gestion des ressources humaines avec le CDG de La Drôme.

M. le Maire précise que la présente convention a pour objet de définir les conditions générales de recours à la prestation de conseil en organisation et d'accompagnement en gestion des ressources humaines.

A cet effet, les missions en organisation réalisées par le CDG26 peuvent notamment porter sur la réalisation d'audits organisationnels, les pratiques RH, la mise en œuvre d'une ingénierie de gestion des RH, la structuration d'un service et l'accompagnement au changement, ou encore l'élaboration de fiches de poste et la mise en place d'une politique de rémunération...

L'approche proposée vise à :

- Apporter des réponses d'expert extérieur à la collectivité aux questions posées, en impliquant les acteurs de la collectivité, agents, maire et adjoint.e.s
- Dresser l'état des lieux, et porter un diagnostic de l'organisation
- Concevoir les documents et outils techniques en matière de RH

Ces missions représentent annuellement 6.5 journées de mise à disposition en moyenne, avec un coût à la journée de 450 euros (tarif conventionné applicable aux collectivités adhérentes du CDG26).

La présente convention est conclue selon la durée des missions, et pourra être modifiée par avenant.

Il est proposé au conseil municipal la signature de la convention.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

- **ACCEPTTE** la signature de la convention en organisation et accompagnement en gestion des ressources humaine avec le Centre Départemental de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme pour la durée de missions sollicitées, au coût de 450 euros la journée de mise à disposition

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer l'ensemble des documents afférents,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à procéder à toutes les démarches administratives et financières relatives à l'exécution de la présente délibération,

Délibération n° 2022-45, Réalisation d'un Contrat de prêt PSPL d'un montant total de 200 000 € auprès de la Banque des territoires-Groupe Caisse des dépôts et consignations, pour le financement des travaux d'enfouissement et d'aménagement de la RD 472-route du Val des Nymphes, à La Garde-Adhémar.

M. le Maire rappelle que par délibération N° 2022-04 du 17 février 2022, le conseil municipal a validé l'ensemble des travaux d'aménagement de la route du Val des Nymphes RD472 et autorisé la recherche d'emprunt à hauteur de 200 000 euros.

Après consultation de cinq établissements bancaires, nous avons obtenu une réponse favorable auprès de la Banque des territoires-Groupe Caisse des Dépôts et consignations, qui assume une mission d'intérêt général de soutien à l'emprunt des acteurs territoriaux,

Et pour un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt d'un montant total de 200 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL

Montant : 200 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 6 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Il est demandé au Conseil Municipal, de valider cet emprunt.

Mme Véronique LLORET demande le montant de l'annuité

M. Georges SIMONIN indique que pour exemple une première proposition de banque pour 200 000 sur 20 ans, le remboursement annuel aurait été d'environ de 15 000 euros /an et indique que les taux étaient plus avantageux avant-guerre en Ukraine, sur 25 ans ce sera moins élevé.

M. Georges WINAUD demande s'il s'agit bien de taux variable

M. Georges SIMONIN confirme qu'il s'agit bien d'un taux variable

Mme Véronique LLORET demande s'il y a un taux plafond pour le taux variable

M. le Maire : La référence est celle du Livret A. Dans le contexte actuel, seule la Banque des territoires dans le cadre de sa « mission d'intérêt général » peut nous prêter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- **Valide** le choix d'un emprunt tel que décrit plus haut, pour 200 000 euros sur 25 ans, échéance trimestrielle, au taux actuel de 2.30 % (LA 1% + 1.30 %), ainsi que 0.06 % de commission
- **Autorise** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet emprunt.
- **Signale** que les crédits étaient prévus au budget primitif 2022

Fin de séance à 19 h 30

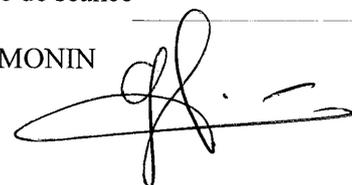
Le Maire,

François LAPLANCHE SERVIGNE



Le secrétaire de séance

Georges SIMONIN



ANNEXE 1

GRADES	Emplois budgétaires		Création	Suppression	infos
	Effectif au 1/07/2022	Effectif au 01/09/2022			
Filière administrative					
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl	B	2	2		
Rédacteur principal 1 ^{ère} cl (30.5h/35)	B	1	1		
Adjoint adm principal 1 ^{ère} cl	C	1	1		
Sous-total 1		4	4		
Filière police municipale (rurale)					
Garde champêtre chef (4.5h/35)	C	1	1		
Sous-total 2		1	1		
Filière technique					
Technicien principal 1 ^{ère} cl	B	1	1	(1 à venir)	1 vacant
technicien	B		1	1	
Agent de maîtrise principal	C	1	1		
Agent de maîtrise	C	1	1		
Agent de maîtrise (28h/35)	C	1	1		
Adjoint technique principal 2 ^{ème} cl	C	2	2		1 vacant
Adjoint technique à 22h30/35	C	1	1		
Adjoint technique	C	3	3		
Sous-total 3		10	11		
Filière médico-social (secteur social)					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2 ^{ème} cl à 27h/35	C	1	1	(1 à venir)	1 vacant
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 2 ^{ème} cl à 32h/35	C		1	1	
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) principal 1 ^{ère} cl à 18h/35	C	1	1		
Sous-total 4		2	3		
Filière animation					
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} cl. (27h)	C	0			
Adjoint d'animation (20h)	C	4	3		
<i>Poste permanent contractuel à partir du 01/09/2019, délib 2019-02 du 08/07/2019</i>					
Adjoint d'animation (26h)	C	1	1		
<i>Poste permanent contractuel à partir du 01/09/2019, délib 2019-02 du 08/07/2019</i>					
Sous-total		5	4		
TOTAL		22	24	2	(2)
		Emplois budgétaires			